

**CONDITIONS GENERALES DU START UP TOUR 2016
ORGANISE PAR LE GROUPE ADECCO**

Article 1 - Société organisatrice

Adecco Groupe France
Société par actions simplifiée au capital de 1 038 060 euros
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 451 148 209
Siège social : 2, boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 Villeurbanne

Le Groupe Adecco, représenté par la société Adecco Groupe France pour les besoins de la présente opération, organise son Start Up Tour 2016 en venant à la rencontre des entrepreneurs dans plusieurs régions.

Article 2 – Dates du Start Up Tour 2016

Les dates et villes du Start Up Tour 2016 sont les suivantes :

- Le 31 mars à Marseille
- Le 5 avril à Paris
- Le 25 mai à Nantes
- Le 27 mai à Toulouse
- Le 13 juin à Montpellier
- Le 21 juin à Lille

Le dépôt des candidatures commence à partir du 1 février 2016.

Les dates limites de candidatures sont :

- Le 18 mars 2016 pour Marseille et Paris
- Le 13 mai 2016 pour Nantes et Toulouse
- Le 2 juin 2016 pour Montpellier
- Le 10 juin 2016 pour Lille

Article 3 – Conditions de participation

Le Start Up Tour s'adresse à tous les entrepreneurs et entreprises répondant au critère suivant :

- Etre détenteur d'un projet dans le domaine de l'emploi.

Toute participation au Start Up Tour 2016 entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Article 4 - Modalités de participation

Les entrepreneurs et entreprises répondant au critère défini à l'article 3 déposent leur candidature sur le site <http://www.groupe-adecco.fr/adecco-start-up-tour/> en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Les candidats retenus à l'issue du dépouillement des candidatures seront invités à participer à une journée à la rencontre du Groupe Adecco.

Lors de cette journée, les entrepreneurs et entreprises seront invités à se présenter lors d'un temps collectif de présentation, puis à approfondir la présentation de leur projet innovant et bénéficier d'un temps d'échange privilégié lors de tables rondes avec le comité d'engagement du Start Up Tour 2016 composé d'experts du Groupe Adecco.

A l'issue de cette journée, le comité d'engagement du Start Up Tour 2016 annoncera l'entrepreneur ou l'entreprise qui aura été retenu(e).

L'entrepreneur ou l'entreprise retenue bénéficiera d'un parcours d'accélération personnalisé, orchestré par l'un des dirigeants du Groupe Adecco afin de l'aider à valoriser l'innovation et le potentiel de son projet.

Article 5 – Communication

En adressant leur candidature au Start Up Tour 2016, les entrepreneurs et entreprises sélectionnées pour l'une des 3 journées de l'opération autorisent la société organisatrice à diffuser leur dénomination sociale et/ou nom, prénom et commune, ainsi que toutes prises de vue (photographies) visant à illustrer la journée Start Up Tour 2016 sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette diffusion pourra être effectuée sur les sites internet, intranet et réseaux sociaux de la société organisatrice et/ou du Groupe Adecco en France, ainsi que dans la presse papier et/ou web (y compris réseaux sociaux externes), ce à des fins promotionnelles, publicitaires ou informatives.

Article 6 – Limites de responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler tout ou partie du Start Up Tour 2016 sans préavis. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants à quelque titre que ce soit.

En outre, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 7 – Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Start Up Tour 2016 sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 des présentes conditions générales.

Article 8 – Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

NONOBTANT LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT TOUT LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS DANS LES CONDITIONS LEGALES EN VIGUEUR.